

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017 A 18 H**

L'an deux mil dix-sept, le 20 juin à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Marie-Thérèse KINZELIN, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Haik ARSLANIAN, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Hervé WILLER, Florence CLIQUET, Laurent KAMIRI-WOELFFEL, Myriam TOUSSAINT, Sylvie GREFF,

Etaient excusés : Daniel PUCELLE, pouvoir à Jean-Pierre LAGORCE
Chantal ANDRE, pouvoir à Pascale CESAR
Laurent MEREY, pouvoir à Haik ARSLANIAN
Jérôme DELAITRE, pouvoir Matthieu PROLONGEAU
Bernard PFISTER
Karine CATHELAIN

A l'unanimité Haik ARSLANIAN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

Vous avez reçu le PV du conseil municipal du 21 mars 2017.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

Avant de commencer ce conseil municipal, je tiens à féliciter notre collègue, Madame César, pour son élection en qualité de suppléante de Monsieur Garcia, député.

1. Conventions pour prestations de services avec l'AEIM – rapporteur JP Lagorce

Pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, la ville de Heillecourt fait appel à l'Esat André Lanciot situé 15 avenue des Erables à Heillecourt et à l'Atelier Professionnel Prestations de Services situé 2 bis, allée des Marronniers à Heillecourt pour diverses prestations de services.

Les prestations sont les suivantes :

- APPS :
 - o Entretien de divers bâtiments communaux
 - o Entretien simple de linges
- ESAT – Lanciot
 - o Mise à disposition de personnel pour la collecte des déchets dans les lieux publics

Ces conventions sont renouvelables tous les ans à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Après examen de la commission Travaux- Urbanisme – Circulation du 31 mai 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Atelier Professionnel Prestations de Services et l'ESAT Lanciot de l'A.E.I.M., ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes pour les diverses prestations de services.

D. SARTELET

Il s'agit d'une reconduction de conventions avec l'AEIM pour ses différentes prestations de service. Pour rappel l'APPS et l'ESAT se trouvent sur notre commune.

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

2. Convention pour le groupement de commande pour l'entretien des terrains de sport – rapporteur JP Lagorce

Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy coopèrent par la constitution de groupements de commandes sur des thématiques similaires.

Les communes de Heillecourt, Houdemont et Ludres ont défini des besoins concernant l'entretien de leurs terrains de football. Un groupement de commandes permettra de rationaliser les prestations et permettra de potentielles économies.

La Ville de Ludres sera le coordonnateur du groupement et assistera les autres communes dans la définition des besoins.

Chaque membre du groupement participera aux frais de publicités. Le coordonnateur avancera les frais et facturera à chaque membre leur part respective. La répartition se fera au prorata du nombre de terrains de football à entretenir.

Une convention est établie par la commune de Ludres et devra être signée par les 3 communes.

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 31 mai 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la désignation de Ludres comme coordonnateur du groupement de commandes
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande pour l'entretien des terrains de sport
- D'accepter la contribution financière y afférent

D. SARTELET

Nous poursuivons notre politique de mutualisation avec les communes voisines, nous avons des groupements pour les photocopieurs, les restaurations diverses, les fournitures administratives...

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

S'agit-il des terrains synthétiques et en herbe ou d'une seule catégorie ?

D. SARTELET

Il s'agit des deux catégories

H. WILLER

N'avions-nous pas un kit matériel pour l'entretien du terrain synthétique ?

JP LAGORCE

Non, le matériel étant très cher, nous faisons appel à un prestataire extérieur

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres questions ? adopté à l'unanimité

3. Convention de mutualisation des systèmes d'informations avec la Métropole du Grand Nancy – rapporteur JP Lagorce

La délibération n° 4 du 7 février 2017 autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'usage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2017.

Une nouvelle convention de mutualisation des systèmes d'informations est proposée par la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) mutualisée de la Métropole du Grand Nancy pour une durée de 5 ans à compter de la notification.

L'objectif est de doter les communes et les établissements des outils technologiques nécessaires pour mener les missions auprès de la population dans les meilleures conditions d'efficience et de rationalisation.

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 26 janvier 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des systèmes d'informations avec la Métropole du Grand Nancy

D. SARTELET

La DSIT propose un certain nombre d'outils aux communes en mutualisation. Notre commune n'a adhéré qu'à un petit nombre de prestations proposées : la téléphonie, la plateforme des marchés publics et le logiciel urbanisme, mais il existe bien d'autres domaines ... Ayant fait l'acquisition de logiciels (gestion du personnel, ressources humaines, état civil...) nous ne voulions pas adhérer aux groupements d'autant que cette mutualisation nécessite une répartition des frais au prorata d'utilisation par les communes. Toute une liste de prestations complémentaires est proposée et le Grand Nancy nous fait des appels du pied, étant une des communes ayant le moins adhéré aux propositions de la DSIT. Même en réunion de DGS, il y a des informations. Madame VECK nous fera un résumé de ce qui pourrait être intéressant pour notre commune pour qu'on puisse étudier les propositions.

H. WILLER

Avant que vous précisiez un petit peu la question, je trouvais que le texte de présentation était assez obscur. J'entends que c'est un peu à la carte par rapport à un catalogue de prestations proposées. Vous avez cité celles auxquelles on adhère déjà mais en perspective, puisque visiblement il y a des appels du pied, dans quel domaine notre participation, notre adhésion, pourrait se concrétiser ?

D. SARTELET

La proposition la plus importante, celle que le Grand Nancy aimerait voir adhérer par le plus grand nombre de communes de la Métropole, est celle de la gestion informatique, centralisée avec un serveur de sauvegarde. Dernièrement, il y a eu un bug au niveau de la Métropole et nous n'étions pas mécontents de ne pas être dans cette situation difficile. Habituellement, cela marche très bien, il existe deux sauvegardes dans des endroits différents et malheureusement ce jour-là les deux sauvegardes ont buggé. C'est un système très sécurisé et cette panne n'a pas été comprise par les techniciens gérant la maintenance du matériel informatique.

La liste est longue, je pourrais vous la communiquer si vous le voulez.

Notre DGS propose de faire intervenir une personne de la DSIT pour nous expliquer les avantages, les inconvénients et le coût de notre adhésion et voir avec elle les propositions qui pourraient avoir une attractivité pour la mairie, voire pour décharger notre personnel ou les aider dans un certain nombre de missions.

H. WILLER

La délibération porte sur le principe de la signature de la convention de mutualisation potentiellement sur l'ensemble des domaines qui sont proposés ?

Ça ouvre la porte à cela ?

D. SARTELET

Oui mais chaque adhésion devra passer en délibération.

Cette convention doit être renouvelée pour les domaines dans lesquels nous l'utilisons.

H. WILLER

Je ne suis pas sûr que le système d'information et informatique du Grand Nancy soit d'une performance remarquable.

D. SARTELET

Les utilisateurs, avant cette panne, en sont satisfaits. Pour exemple, la gestion des paies se fait par le Grand Nancy pour certaines communes, la satisfaction est totale.

H. WILLER

Ce système et ses logiciels sont particuliers, d'une lourdeur et ils ont des difficultés à s'adapter aux évolutions.

D. SARTELET

Nous reconduisons cette convention pour ce que nous utilisons déjà et dont nous sommes satisfaits. Nous ne fermons pas la porte à d'autres adhésions mais moyennant des explications et un rapport que fera la DGS ou le représentant de la DSIT, nous pourrions même l'inviter avant un conseil municipal pour nous présenter tous les services que propose la Métropole dans ce domaine.

H. WILLER

On est toujours plus fragile en restant seul dans ce domaine. Néanmoins, comme tous les sujets, la question qui se pose, est la gouvernance. Comment gérer ensemble. Donc lorsque nous sommes sur une grosse machine pas bien pilotée ou pilotée en ne tenant pas compte des besoins des uns et des autres, quand on est tout petit on ne pèse pas lourd.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Au départ de M. Lhuillier un état des lieux avait été demandé par Monsieur le Maire sur cette mutualisation. Effectivement la question de la gouvernance avait été posée, la question de l'adaptabilité de notre matériel avait été chiffrée de l'ordre de 70 000€, pour adapter notre matériel au regard du matériel du Grand Nancy et des logiciels, le choix avait donc été fait de reporter le chantier que vous êtes en train de remettre à l'ordre du jour.

Ce débat nous l'avons eu il y a moins de deux ans.

D. SARTELET

Cela rejoint ce que j'ai dit : pourquoi dépenser une somme d'argent alors que nous venons de faire l'acquisition de nouveaux logiciels. Il sera important de se poser la question lors du moment du renouvellement des logiciels ou si la réglementation évolue et qu'il faille changer de logiciels...

Y a-t-il d'autres remarques ? Adopté à l'unanimité.

4. Convention pour la compétence voirie avec la Métropole du Grand Nancy – rapporteur JP Lagorce

Le 1^{er} janvier 2003 est entrée en vigueur la compétence voirie de la Métropole du Grand Nancy, incluant l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation routière, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement.

La ville de Heillecourt bénéficie du concours des services métropolitains pour des interventions sur le domaine public de la commune par le biais d'une convention signée le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal doit se prononcer pour la reconduction de cette convention pour une durée 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 26 janvier 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la reconduction de la convention avec la Métropole du Grand Nancy relative à l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

D. SARTELET

Bien de compétence métropolitaine, il faut une convention avec les communes et celle-ci doit être renouvelée.

H. WILLER

Dans la mesure où c'est une compétence métropolitaine du Grand Nancy, en quoi consiste cette convention ? C'est en principe le Grand Nancy qui doit exercer la mission ?

D. SARTELET

Elle autorise le Grand Nancy à intervenir sur le territoire. Cette convention a moins d'importance pour notre ville que pour des plus petites communes. En effet, cette convention autorise les communes à utiliser du personnel de la Métropole pour réaliser des travaux sur la commune moyennant une facturation. Les petites communes n'ayant pas de personnel communal ont besoin des services de la Métropole pour des petits travaux.

Il s'agit donc de régulariser toutes les demandes des communes pour des travaux ne relevant pas de la Métropole. Nous ne serons pas concernés par cette convention.

L. KAMIRI-WOELFFEL

Le parc de l'Embanie est-il de cette compétence ?

D. SARTELET

Non, c'est un parc municipal, il n'est pas géré par les services espace-vert du Grand Nancy mais on pourrait solliciter leur intervention. Il y a du matériel dont dispose la Métropole utilisé épisodiquement qui pourrait être mis à disposition des communes à condition que la convention existe.

PV du CM du 20 juin 2017

Y a-t-il d'autre question ? adopté à l'unanimité

5. Protocole d'accord Mairie- société de chauffage – rapporteur JP Lagorce

En 2014, dans le cadre du marché d'extension du bâtiment de la restauration scolaire, la commune a fait appel à une société de plomberie-chauffage. Depuis cette date un contentieux existe entre la collectivité et l'entreprise.

Afin de clôturer ce différend lié à des intérêts moratoires, un protocole d'accord a été proposé par le médiateur des entreprises, prévoyant le règlement pour solde de tout compte d'une somme de 450 €, ce versement ne valant « reconnaissance de responsabilité d'aucune des parties signataires ».

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 9 juin 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord

D. SARTELET

La trésorière principale nous demande de passer cette régularisation au conseil municipal sans précision complémentaire pour préserver l'identité de l'entreprise. Y a-t-il des questions ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Est-ce que la biennale intervient ? Est-ce que les travaux ont été réalisés ?

JP LAGORCE

Oui, tout a été réparé

S. GREFF

C'est la biennale qui intervient et non la décennale

D. SARTELET

Il ne s'agit pas d'assurance. Le maître d'œuvre n'a pas donné son feu vert pour la réception des travaux le bon à payer parce qu'il y avait une malfaçon

Il y a eu des retards dans les travaux. Le maître d'œuvre n'a pas donné son feu vert immédiatement pour la remise des travaux car des malfaçons ont été constatées. L'entreprise a tardé pour effectuer les travaux et les a ensuite faits sans prévenir la mairie et certaines factures n'ont pas été payées. Pour clore ce différend, le médiateur a donc proposé un arrangement financier.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

6. Délibération modificative – changement d'acquéreur – rapporteur JP Lagorce

Dans la délibération n°3 du conseil municipal du 24 mai 2016, les acquéreurs de la parcelle communale cadastrée AM 102 étaient les sociétés SOGEFIMUR et NATIXIS LEASE IMMO.

La société BIALEC nous a demandé de faire établir l'acte de vente notariale au nom de la SCI Capucine.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération mentionnant le nom du nouvel acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur

D. SARTELET

Cela fait deux fois que nous passons cette délibération. J'étais prêt à la retirer du conseil de ce soir car je me pose des questions sur la fiabilité de l'acquéreur, mais le notaire a donné toutes les garanties nécessaires. Les domaines ont et aura trois versements : 20 000 € en juillet, 20 000 € en novembre et le solde en février 2018.

Changeant d'acquéreur, cette question doit à nouveau passer en conseil municipal.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

7. Classe de neige 2017-2018 – rapporteur JP Lagorce

La classe de neige en faveur de l'ensemble des enfants des classes de CM2 des écoles E. Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo, est prévue aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie du 25 janvier au 02 février 2018, au centre NEIG'ALPES, géré par la Fédération des Œuvres Laïques.

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 574 €. Le transport est effectué en bus.

La participation des familles est facturée à partir des revenus de l'année N-2 selon le quotient familial mensuel suivant :

	Heillecourtois	Non heillecourtois
Inférieur à 500 €	35% du coût du séjour	65 % du coût du séjour
de 501 à 1000 €	45% du coût du séjour	
de 1001 à 2220 €	55% du coût du séjour	
Egal ou supérieur à 2221 €	65% du coût du séjour	

Celui-ci est calculé à partir du revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts. Une réduction de moitié est faite pour le 2^{ème} enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs et les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteurs...) sont pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves est maintenue à 14 € par jour.

Après examen de la commission Action Educatrice du 10 mai 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle relative au séjour de ski aux Carroz d'Arâches, ainsi que toutes les dépenses afférentes,

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? adopté à l'unanimité

8. Concours Maisons et Balcons Fleuris et Jardins Communaux – rapporteur F. Wilhelm

La commune de Heillecourt organise chaque année un concours des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les heillecourtois locataires ou propriétaires. Ce concours concerne également les jardiniers locataires d'une parcelle de jardin communal située sur les sites des Prés Lanoix ou des Petits Pâquis.

La participation au concours est libre et gratuite.

Les candidats sont répartis en six catégories bien distinctes :

Catégorie I : Maisons avec jardin visible du domaine public

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses

Catégorie III : Balcons d'habitat collectif (à titre individuel)

Catégorie « Spéciale » IV : Fleurissement du Béguinage de l'Etrier

Catégorie V : Jardins communaux – Site des Prés Lanoix

Catégorie V bis : Jardins communaux – Site des Petits Paquis

Un jury se prononcera selon un barème établi sur plusieurs critères d'appréciations et les 5 candidats qui recueillent le plus de points sont considérés comme lauréats.

Les prix sont les suivants:

- **Pour les catégories de I à III :**
 - 1er Prix : un bon d'achat d'un montant de 60 euros
 - 2ème Prix : un bon d'achat de 40 euros
 - 3ème Prix : un bon d'achat de 30 euros
 - 4ème Prix : un bon d'achat de 20 euros
 - 5ème Prix : un bon d'achat de 20 euros
- **Pour la catégorie de IV :**
 - Prix spécial : un bon d'achat d'un montant de 60 euros
- **Pour les catégories de V et V bis :**
 - 1er Prix et Hors Concours : un bon d'achat d'un montant de 50 euros
 - 2ème Prix : un bon d'achat de 40 euros
 - 3ème Prix : un bon d'achat de 30 euros
 - 4ème Prix : un bon d'achat de 20 euros
 - 5ème Prix : un bon d'achat de 20 euros

Une plante est offerte à chaque lauréat.

Après examen et avis favorable de la Commission Qualité Environnementale- Aménagement du Territoire du 31 mai 2017, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer les prix selon le barème ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du concours Ville Fleurie

[PV du CM du 20 juin 2017](#)

D. SARTELET

C'est une délibération réglementaire pour définir des barèmes pour les prix.

H. WILLER

Je suis satisfait de cette délibération parce que l'an passé, par mesure de simplification, un cadeau avait été offert, j'ai entendu des remarques de personnes qui regrettaient les bons d'achat qui pouvaient permettre l'achat de graines.

C'est bien d'avoir fait l'effort d'établir un règlement et un barème car les bons d'achat sont plus intéressants pour les lauréats par rapport au livre donné l'année dernière.

Je suis satisfait que la remarque faite l'année précédente soit prise en compte.

F. WILHELM

Nous avons aussi entendu ces remarques et cela avait fait l'objet d'un débat en commission d'où la rédaction de ce règlement et mise en place de prix dont les montants sont cohérents avec ceux des années précédentes.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

9. Salon Intercommunal des Economies d'Energie 2017 – rapporteur F. Wilhelm

En 2016, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy - Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres- ont organisé le deuxième Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les 8 et 9 septembre 2017 à Ludres.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. Il permet également de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La deuxième édition s'est déroulée les 16 et 17 septembre 2016. Elle a accueilli près de 360 visiteurs et réuni 20 exposants :

- 5 entreprises de chauffage - ventilation,
- 3 entreprises d'isolation,
- 4 entreprises « portes – fenêtres »,
- 2 entreprises « énergies renouvelables »,

GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2017 est d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants «entreprises RGE » regroupés en 5 grandes catégories : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux, Energies renouvelables et Chauffage/Energie bois/Qualibois.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieurs) de l'organisation de l'événement en relation étroite avec les 5 autres communes et la Métropole du Grand Nancy.

Les frais de logistique (phonning, réservation d'emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants.

Les frais de communication (flyers, affiches, relations avec la presse et les médias, etc.) sont pris en charge par la Ville de Ludres.

L'événement revêtant un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidé de partager les frais liés à la communication. La participation de chaque commune est évaluée à 500 €.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas un partage direct des frais, la Ville de Ludres facturera aux 5 autres communes leur participation dans une convention définissant les conditions et modalités du versement.

Après examen de la commission Qualité Environnementale - Aménagement du Territoire- du 31 mai 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation des communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 € ;
- d'approuver la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les communes verseront leur participation financière à la ville de Ludres pour l'édition de l'année 2017 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet événement ;
- de verser une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Énergie.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques : adopté à l'unanimité

10. Concours vidéo « Le Sport c'est trop fort » - rapporteur M. Prolongeau

La commission « Politique de la Jeunesse » propose d'organiser un challenge vidéo appelé : « Le sport, c'est trop fort ! » pour des jeunes de 12 à 20 ans.

Le concept de ce concours est de proposer une vidéo d'une durée maximale d'une minute quinze secondes visant à valoriser le label « Ville Active et Sportive » décerné en 2016.

Un jury, constitué de Monsieur le Maire, des membres de la commission Politique de la Jeunesse, de la responsable du service communication de la municipalité et des intervenants des ateliers examinera les vidéos et déterminera un classement selon un règlement bien établi.

Des prix, sous forme de numéraire, seront attribués aux trois vidéos sélectionnées

- 1^{er} prix : TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)
- 2^{ème} prix : DEUX CENTS EUROS (200,00 €)
- 3^{ème} prix : CENT EUROS (100,00 €)

Après examen et avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 22 mai 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'organisation d'un challenge vidéo
- De fixer les prix selon le barème ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du concours vidéo « Le Sport c'est trop Fort »

D. SARTELET

Cette délibération est présentée par Michèle Schwartz-Mérey qui ne devait pas être présente ce soir mais qui a pu se libérer.

Y a-t-il des questions : adopté à l'unanimité

11. Demande de subvention au CNDS pour le parcours fitness – rapporteur M. Prolongeau

Heillecourt, labellisée Ville Active et Sportive, veut se munir d'un parcours de fitness dans le Parc de l'Embanie. Sa mise en place a été débattue lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 7 février 2017 et son financement a été voté le 21 mars 2017 lors du vote du budget primitif 2017.

Le Centre National pour le Développement du Sport peut être sollicité pour une subvention pouvant atteindre 45 % de la somme globale du projet.

Après examen de la commission Sport Prévention Santé Sécurité du 26 mai 2017, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au CNDS pour le parcours de fitness

D. SARTELET

Y a-t-il des questions : adopté à l'unanimité

12. Indemnités de fonctions des élus – rapporteur D. Sartelet

Depuis janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

Ceci résulte de la réforme engagée dans le cadre du *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* (PPCR).

La délibération n° 4 du 24 mai 2016 faisant référence à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire d'établir une nouvelle délibération.

Afin de maintenir les indemnités au montant antérieur, les taux seront baissés (cf. tableau ci-joint)

Après examen de la commission Budget – Etudes Prospectives du 1^{er} juin 2017, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser les modifications des taux des indemnités de fonctions des élus

D. SARTELET

Lorsqu'on est député et/ou sénateur et que l'on vote des lois supprimant le prélèvement à la base sur la fonction des élus et que l'on s'exonère de cette loi, puisque les sénateurs et les députés ne sont pas concernés, je trouve cela pas tout à fait normal. Alors que le Président Hollande avait dit qu'il fallait faire des prélèvements à la base sur la source de tous les revenus.

Depuis peu une indemnité supérieure est donnée aux élus, puisqu'il n'y a plus de prélèvement à la base, elle doit être déclarée dans les revenus. Cela risque de faire passer certains dans des tranches supérieures d'imposition.

Y a-t-il des remarques ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Juste une remarque d'ordre technique, la gymnastique comptable me semble plus compliquée que d'appliquer simplement la réglementation qui ne devait pas peser lourdement sur les finances de la ville.

D. SARTELET

Je pense qu'il serait inconvenant que les élus augmentent leurs indemnités et le calcul n'est pas difficile à effectuer, il suffit de changer le coefficient multiplicateur, avec l'informatique cela se fait aisément.

Je précise aussi qu'il y aura un rattrapage puisque cette décision est en place depuis le mois de janvier 2017

Y a-t-il d'autre remarque : adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé.

13. Revalorisation tarifs cimetière – rapporteur D. Sarcelet

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Après examen de la commission Budget Etudes Prospectives, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs cimetière à compter du 1^{er} juillet 2017 de la façon suivante :

CONCESSION	1 ^{ère} acquisition	2015	2017
CIMETIERE 15 ANS		65.00 €	100.00 €
CIMETIERE 30 ANS		130.00 €	150.00 €
CIMETIERE 50 ANS		260.00 €	Supprimé
COLUMBARIUM 15 ANS	1 110.00 €		
COLUMBARIUM 15 ANS		65.00 €	100.00 €
COLUMBARIUM 30 ANS		130.00 €	150.00 €
COLUMBARIUM 50 ANS		260.00 €	Supprimé
CAVES URNES 15 ANS	1 510.00 €		
CAVES URNES 15 ANS		65.00 €	100.00 €
CAVES URNES 30 ANS		130.00 €	150.00 €
CAVES URNES 50 ANS		260.00 €	supprimé

D. SARTELET

Comparativement à l'ensemble des communes de Nancy sud, nos tarifs sont les plus bas. Nous mettons beaucoup de cœur à maintenir et à rendre accessible notre cimetière.

Y a-t-il des questions ?

S. GREFF

Pouvez-vous me dire si le tarif de 100 euros est annuel ? c'est-à-dire qu'il faut payer 100 € tous les ans pendant 15 ans ?

D. SARTELET

Vous payez 100 € pour 15 ans en une seule fois.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Existe-t-il une réglementation relative aux tarifs à appliquer pour les différentes concessions ?

D. SARTELET

Non, il n'y a aucune loi, nous sommes libres de fixer les tarifs

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

14. Remboursement des frais de mission pour le personnel territorial – rapporteur D. Sartelet

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement de frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et que pour cela un ordre de mission doit être établi.

Considérant que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points : les frais d'hébergement, les frais de repas et les frais de transports.

Considérant que les frais de mission ne seront pris en compte que si l'agent a été préalablement autorisé et sur présentation des pièces justificatives.

Après examen de la commission Budget – Etudes prospectives du 1^{er} juin 2017, il est proposé au conseil municipal

- De prendre en compte :

- le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 €
- le remboursements des frais de repas dans la limite de 15.25 €
- le remboursement des frais de transports aux tarifs SNCF 2^{ème} classe

D. SARTELET

Il s'agit des barèmes maximum

M. SCHWARTZ MEREY

Il me semble que pour Paris le remboursement peut aller jusqu'à 90 €, il faudrait donc rajouter dans la délibération cette variante

H. WILLER

Je pense que c'est pour un certain nombre de grandes villes

S. ASSFELD-LEMAIRE

C'est également un montant supérieur pour le forfait repas dans les grandes villes

D. SARTELET

La DGS va se renseigner et nous modifierons en fonction de la réponse

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

DGS : après vérification auprès des services compétents, il s'avère que les montants de remboursements mentionnés ci-dessus sont les seuls en vigueur pour la fonction publique territoriale

15. Télédéclaration de la contribution de solidarité – rapporteur D. Sartelet

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 5423-26 qui précise que « les salariés des employeurs du secteur public versent une contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % ;

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, il est proposé d'utiliser le site sécurisé de téléprocédure mis en place par le Fonds de Solidarité pour simplifier les formalités de déclaration et de paiement.

Pour bénéficier de ce service, une convention tripartite doit être conclue entre le fonds de Solidarité, le comptable public et la collectivité. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

[PV du CM du 20 juin 2017](#)

En effet, la contribution de solidarité de 1 % prélevée sur les traitements des fonctionnaires et agents publics de la collectivité, à destination du fonds de solidarité pour financer notamment l'allocation spéciale de solidarité (ASS) destinée à certains demandeurs d'emploi, peut désormais être réalisée par la procédure dématérialisée « Télé FDS ».

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution en faveur des travailleurs privés d'emploi
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...).

L'inscription conjointe du payeur garantit la séparation entre ordonnateur et comptable public, et assure d'éviter les erreurs par un système de visas informatisés.

La télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité deviendront très prochainement obligatoires. Il est donc opportun de la mettre en place dès 2017.

Après examen de la commission Budget-Etudes prospectives du 1^{er} juin 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite pour la télédéclaration et le paiement de la contribution de solidarité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions : adopté à l'unanimité

16. Transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » à la métropole Grand Nancy – Rapporteur B. Ménard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 21 avril 2017, annexé

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 21 avril 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après examen de la commission Animations Socio-culturelles du , il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la ville de Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je n'ai pas compris le texte, puis-je avoir une explication ?

D. SARTELET

La Métropole s'est vue attribuer la nouvelle compétence « Promotion du Tourisme » donc l'office de tourisme de Nancy devient un office du tourisme métropolitain. Chaque commune appartenant à la Métropole doit valider le transfert de compétence. Il faut ratifier une délibération du Grand Nancy.

L'office de tourisme indépendant devenant métropolitain, toutes les communes devront assumer les frais qui vont en résulter, ce sera sûrement sur le budget métropolitain que la charge sera prise.

L. KAMIRI-WOELFFEL

Vous espérez une valorisation de notre petite commune, je ne vois pas trop de tourisme à Heillecourt ?

D. SARTELET

Il nous appartient de valoriser nos petites communes. Nous avons un joyau qui est notre parc de l'Embanie. Il y a beaucoup de parcs d'agglomération qui sont mal connus ou peu connus tandis que le parc de l'Embanie commence à avoir une certaine attractivité pour beaucoup de grands nancéiens. Beaucoup de lycéens nancéiens qui connaissent des heillecourtois viennent dans le parc et les parents sont surpris d'apprendre qu'il y a un beau parc à Heillecourt.

M. TOUSSAINT

Sur les plaquettes de l'office du tourisme de Nancy, concernant les animations de 2017, figure la soirée « Un soir une commune » du 30 juin prochain.

D. SARTELET

Il nous appartiendra d'alimenter les informations à transmettre à l'office du tourisme.
Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

17. Rapport d'activité Métropole du Grand Nancy – rapporteur D. Sarcelet

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

➤ Rapport développement durable 2017 : rapporteur D. SARTELET

Propos introductifs :

- **Des actualités qui interpellent**

Chaque semaine, les résultats d'observations scientifiques viennent compléter l'actualité et témoignent de la permanence de nos préoccupations.

Sur la préservation des océans par exemple. « Le 7e continent » : 1/3 des déchets plastiques finissent dans la nature. Ce sont plus de 150 millions de tonnes de déchets plastiques qui envahissent nos océans aujourd'hui et la masse de ces déchets pourrait doubler dans les 20 prochaines années (selon les conclusions du rapport de la fondation Ellen Mac Arthur présentées au Forum économique mondial de Davos l'année dernière)

- **Des engagements internationaux et européens**

Un an après la signature des Accords de Paris lors de la 21ème Conférence des Parties est venu le temps de la mise en œuvre et du financement des mesures, mis en lumière par les débats de la COP 22 qui s'est déroulée fin d'année 2016, à Marrakech.

En Novembre 2016, la Commission européenne a présenté les priorités pour l'Union Européenne pour mettre en œuvre le programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030.

C'est donc bien une responsabilité partagée qui s'impose en réponse à plusieurs enjeux fondamentaux. La Métropole du Grand Nancy continuera à faire du développement durable un cadre stratégique de son action en conjuguant les dimensions humaines, sociales, culturelles, économiques et environnementales dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi de ses projets et en continuant à sensibiliser et à mobiliser ses partenaires, le monde économique, la société civile et les citoyens.

Le rapport développement durable 2016 :

Ce rapport est encadré par la loi Grenelle 2. Il est présenté chaque année, depuis 2011, en amont du débat d'orientation budgétaire.

Pour cette première édition métropolitaine du rapport, il a été souhaité un document plus complet qui dresse un portrait global du territoire, à travers des actions phares de l'année 2016.

Comme les années antérieures, chaque action est annotée de pictogrammes désormais bien connus et qui permet de visualiser, pour chacune d'elles, les interactions entre les cinq finalités inscrites dans le code de l'environnement. De plus, des indicateurs de suivi et d'évaluation rendent compte des résultats concrets :

- atmosphère et climat
- ressources et biodiversité
- épanouissement des êtres humains
- cohésion sociale et solidarité des territoires
- développement, production et consommation responsables

La métropole du Grand Nancy, c'est :

254074 habitants

138 000 emplois

1 habitant sur six est un étudiant

1000 logements construits par an

25 000 équivalents logements raccordés au chauffage urbain

30% du territoire en espaces ouverts agricoles

36% des déplacements qui se font à pied

100% des bus qui roulent avec une énergie propre.

C'est aussi un bassin de vie de 433 788 habitants

Un projet de transformation du Scot Sud 54 en pôle métropolitain par une volonté affirmée des élus du Scot sud 54

Un sillon lorrain qui regroupe 1,4 million d'habitants dont 640 000 sur les seules agglomérations de Thionville, Metz, Nancy, Epinal

6 territoires à enjeux

Le projet Grand Nancy thermal avec des débuts de travaux prévus en 2018 et une ouverture en 2020.

Plusieurs nouveautés dans cette 6^e édition.

Une nouvelle structuration en 3 parties

- **une première** articulée autour des trois enjeux de la Métropole : une Métropole entreprenante, innovante et compétitive, un territoire durable, une Métropole solidaire.

Le projet Lor'n'tech dont l'objectif est de faire émerger et accompagner les pépites de demain dans le secteur du numérique. C'est un secteur économique majeur qui représente plus de 7000 emplois sur le bassin de Nancy.

Le soutien à l'emploi sera développé avec la préparation d'une plateforme numérique « Emploi.GrandNancy.eu » qui sera lancée par la Métropole en 2017. C'est une innovation qui offrira une chance supplémentaire de mettre en relation plus rapidement et plus facilement les demandeurs d'emplois et les recruteurs.

Grace à une plateforme d'accompagnement et une offre de services de haut niveau le Grand Nancy a vu croître de 5,9% le nombre d'entreprises sur son territoire.

147 étudiants entrepreneurs ont été accompagnés sur l'année 2015-2016, soit 2 fois plus que l'année précédente.

Le territoire durable du Grand Nancy se décline également dans son PLUi, son « secteur sauvegardé » de Nancy, sa programmation de l'habitat avec un 6^e PLHD établi sur la période 2011-2016 qui s'appuie sur une logique de rééquilibrage territorial et de solidarité intercommunale.

Ce sont aussi les quartiers en pleine mutation comme Biancamaria, La Haie Cerlin, Bois la Dame avec son parc paysager Georges Brassens livré en 2016 et qui combine les fonctions d'agrément, de rétention des eaux pluviales et d'écologie urbaine

Ce rapport rapporte en pages 20 et 21, tous les projets évoqués lors du dernier conseil de communauté du 04/11/2016 avec la présentation du PLUI et de l'écologie urbaine.

Rappelons que, Dans le cadre du passage en Métropole, le Grand Nancy devient compétent de plein droit pour les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Pour pérenniser et fortifier l'édifice métropolitain qui se construit au sein du PLUI, outre la transversalité établie entre les différents pôles métropolitains et avec le département, il s'y intègre la volonté d'un fort liant vert et bleu que constituent l'écologie urbaine, la qualité environnementale, la nature en ville.

Les actions menées concernent la trame verte et bleue, l'identification des zones humides, la forêt de protection de Haye (11000 hectares), le site Natura 2000 du plateau de Malzéville, les espaces naturels sensibles (Foulon-Encensoir, zone pionnière Art Sur Meurthe, plateau de Villers les Nancy, butte Ste Geneviève (ENS non métropolitain dans sa gestion actuellement)).

C'est aussi, en partenariat avec la chambre d'Agriculture, la SAFER, le parc Régional de lorraine, le projet de développement de l'agriculture périurbaine.

En pratique, ce sont 740 Ha d'espaces verts dont 365 en espaces naturels, 233 en espaces verts de voirie, 97 en parcs et 46 en espaces verts des sites et équipements de la métropole.

Ce sont aussi 1000 arbres plantés en 2016, 9000 arbustes et 20 000 plantes vivaces.

Le Grand Nancy Durable, c'est aussi une offre globale de mobilité avec un réseau de transports en commun qui s'adapte, 19 nouveaux bus roulant au gaz naturel de ville, la préparation de l'avenir de la ligne 1 du tram et un travail mené par une groupe de concertation en ce qui concerne l'avenir du transports des marchandises sur la Métropole.

C'est aussi l'installation de bornes électrique avec un objectif de 40 pour fin 2017 et assurant un maillage cohérent. (Actuellement, 27 bornes sont installées).

C'est enfin un plan piéton qui se construit et une réflexion sur les liaisons vertes de continuité possibles entre différents circuits et pôles d'attractivité métropolitains.

La solidarité s'exprime aussi dans les actions et réalisations menées par le grand Nancy à travers sa politique de soutien à la rénovation de l'habitat, à l'amélioration de sa qualité avec un nouveau programme de renouvellement urbain ou le contrat de ville.

Ce sont des aides aux économies d'énergie accessibles à l'habitat privé, la rénovation pavillonnaire dont une expérimentation à l'orée du bois, commune de Fléville, les quartiers prioritaires de rénovation urbaine.

Enfin, pour terminer cette première partie, il ne faut pas omettre le contrat de ville avec une attention prioritaire portée à huit quartiers. L'insertion sociale avec des jeunes en chantiers éducatif rémunéré comme celui du jardin botanique Jean Marie Pelt avec la plantation de 90 000 bulbes dont 2500 l'ont été par 6 jeunes du quartier prioritaire d'Haussonville.

La Métropole s'engage également pour la solidarité avec une tarification sociale permettant un accès aux loisirs pour tous, une solidarité internationale en répondant à l'appel à projets Fonds eau (1% du budget annexe sur l'eau et l'assainissement peut y être affecté, soit 100 000 euros par an) pour soutenir l'accès à l'eau pour tous dans le monde (Afrique, Asie et 15000 euros d'aide d'urgence pour Haït

- **une seconde** conçue comme un « cahier d'évaluation » qui synthétise les résultats de la démarche d'évaluation « Citergie » (présentée au Conseil métropolitain le 23 septembre dernier) et présente, comme chaque année, des actions phares du plan climat air énergie territorial.

On y retrouve les certificats d'économie d'énergie, les achats groupés d'électricité et de gaz. Le Grand Nancy, depuis le 1^{er} janvier 2016, a choisi de devenir coordinateur d'un groupement de commandes à l'échelle de la Meurthe et Moselle. 71 collectivités et 362 sites sont concernés.

Le rapport présente, comme chaque année, les actions partenariales pour lutter contre le dérèglement climatique et répondre aux défis de la transition énergétique comme l'illustre la révision des actions du Plan Climat Air Energie Territorial, l'avancement du projet AACT-AIR ou encore le lancement de la révision du Programme local de prévention des déchets.

Le rapport 2016 rend compte également de l'avancement significatif de certaines actions phares pour offrir un cadre de vie et des services de qualité : l'intégration du Plateau de Haye au réseau de chaleur, le lancement des travaux du nouveau réservoir d'eau potable sous le parc Richard Pouille mais aussi le lancement d'études pour la diversification de la ressource en eau, la poursuite du déploiement de la fibre optique, la création d'une plate-forme en ligne pour l'emploi, et

- **une troisième** qui valorise les initiatives et les actions partenariales dans le territoire du Grand Nancy mais aussi les actions de sensibilisation au développement durable.

Citons plusieurs actions telles que les 23 composteurs partagés en pied d'immeuble, les journées sur l'humanisme numérique réunissant 400 participants, le succès du concours familles à énergie positive (50 familles) et l'engagement de 40 habitants-bénévoles auprès des maitres-composteurs pour sensibiliser leur entourage... illustrent bien la dynamique citoyenne de notre territoire, qu'il nous faut cultiver.

Des espaces d'expression pour les conseils consultatifs de la Métropole

Le Conseil de développement durable et le Conseil de la vie étudiante ont produit en 2016 des contributions et avis sur la nature en ville, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Plan Climat Air Energie Territorial ou encore le logement étudiant et les transports.

Au fil du rapport, les Présidents de ces deux conseils s'expriment sur les réflexions et les propositions de leur assemblée.

Les partenariats sont toujours très actifs avec le département, le CPIE de Champenoux, Terres en ville, le SAFER, la Chambre d'Agriculture, le Parc

régional de Lorraine, et les associations environnementales (Flore 54, Floraine, Sauvons nos coteaux, protection de la forêt de Haye.)

En conclusion, je dirai que ce rapport est le fruit d'un travail collectif qui a mobilisé des agents issus de toutes les directions de l'administration, jusqu'à sa réalisation graphique et qu'à mon sens, de par sa qualité et son exhaustivité, il constitue un très bon rapport annuel de développement durable 2016.

D. SARTELET

Y A-t-il des questions ?

Je vous rappelle que nous aurons un conseil municipal le 30 juin date obligatoire fixée par décret, il aura lieu à 8 h. Nous devons désigner les 15 délégués titulaires et les 5 suppléants votant pour les élections sénatoriales.

Décisions :

- 27 mars 2017 : concerne l'entretien des espaces verts de la commune, le maire a signé un marché avec la société TECHNIGAZON pour un montant de 23 954.88 €
- 15 mai 2017 : concerne la sécurisation de la crèche, le maire a signé un marché pour la fourniture et la pose de clôtures et de portails avec la société Jean BONHOMME pour un montant de 9270 € HT soit 11 124 € TTC
- 15 mai 2017 : concerne la sécurisation du groupe scolaire Chateaubriand, le maire a signé un marché pour la fourniture et la pose de clôtures et de portails avec la société PASQUEREAU pour un montant de 23 993 € HT soit 28 791.60 TTC
- 15 mai 2017 : concerne la sécurisation du groupe scolaire Victor Hugo, le maire a signé un marché pour la fourniture et la pose de clôtures et de portails avec la société VB SERVICE pour un montant de 22 799 € HT soit 27 358.80 € TTC
- 15 mai 2017 : concerne la sécurisation de l'école maternelle Emile Gallé, le maire a signé un marché pour la fourniture et la pose de clôtures et de portails avec la société PASQUEREAU pour un montant de 1 710 € HT soit 2 052 € TTC
- 15 mai 2017 : concerne la rénovation de deux cours de tennis couverts, le maire a signé un marché avec la société POLYTAN France Entreprises pour un montant de 81 400.68 € HT soit 97 680.74 € TTC
- 15 mai 2017 : concerne l'installation d'une structure de jeu fournie et la réalisation d'un sol synthétique attenant, le maire a signé un marché avec la société HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 18 288 € HT soit 21 945.60 € TTC
- 15 mai 2017 : concerne la fourniture et la pose du matériel de fitness et les sols de propreté attenant, le maire a signé un marché avec la société HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 36 839.20 € HT soit 44 207.04 € TTC
- 15 mai 2017 : concerne la fourniture et la pose d'une structure de jeux dans le Parc de l'Embanie, le maire a signé un marché pour un montant de 10 170 € HT soit 12 204 € TTC

19 H 40 : Je lève la séance du conseil.